



ARRÊTÉ

2025_120_T

Objet :
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4
Vu la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021
Vu la pétition en date du 10 juin 2025 par laquelle la société RAPID TRANS demande l'autorisation de pouvoir interdire la circulation et le stationnement au 48 Bis rue Champollion le samedi 05 juillet 2025 de 08h00 à 20h00.

Considérant que pour permettre l'interdiction de la circulation et du stationnement et afin d'assurer la sécurité des personnes ainsi que des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes

ARRÊTÉ :

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules à partir du 44 rue Champollion jusqu'au 70 rue Champollion de 08h00 à 20h00.
Cette réglementation sera applicable : le samedi 05 juillet 2025 de 08h00 à 20h00.

Article 2 :

La signalisation de l'interdiction de circuler et de stationner sera mise en place, entretenue et déposée par la société RAPID TRANS.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 11 juin 2025

Le Maire,



Guy GENET